

PROJET EDUCATIF

L'accueil de vacances et de loisirs IGeSA, qui se décline en centres de vacances, centres de loisirs et séjours linguistiques, a pour finalité d'offrir aux jeunes des vacances agréables et enrichissantes dans un cadre convivial et sécurisé.

VACANCES : Proposer des moments privilégiés, sources de souvenir

Le séjour est facteur de découvertes pour le jeune, en raison de son évolution dans un milieu nouveau. Durant son séjour, un projet riche et ludique avec un large éventail d'activités physiques et sportives, culturelles, scientifiques, artistiques ou manuelles lui est proposé.

Le séjour permet l'épanouissement du jeune à travers des expériences nouvelles jalonnées de moments exceptionnels, sources de plaisirs.

Le séjour favorise l'autonomie du jeune au regard des choix qu'il exprime et des espaces de liberté dont il dispose. Le jeune bénéficie d'un accompagnement qui l'aide à être acteur de ses propres vacances.

SECURITE : Assurer la sécurité physique, morale et affective des jeunes

L'IGeSA responsabilise tous les participants sur leurs droits et leurs devoirs.

L'IGeSA prend en compte les rythmes de vie et les besoins spécifiques de chacun, dans leurs différences.

L'IGeSA se soucie de la santé du jeune et lui garantit une bonne hygiène de vie quotidienne, corporelle et alimentaire.

VIVRE ENSEMBLE : S'enrichir de la vie de groupe

Le séjour facilite le vécu d'expériences individuelles à partir d'une dynamique de groupe, fruit du mélange des adultes et des jeunes. Le respect, l'échange, l'écoute favorisent le partage entre ces différents acteurs.

L'IGeSA reconnaît à chacun le droit à la différence dans le cadre collectif du séjour.

Le séjour encourage l'apprentissage de la vie en groupe et permet au jeune de découvrir des milieux naturels et socioculturels diversifiés.

CHARTE DE FONCTIONNEMENT

La charte de fonctionnement définit les règles qui découlent du projet éducatif applicable à tous les CVL de l'IGeSA, et qui doivent être prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique.

Les enfants doivent être informés de leurs droits et devoirs en début de séjour.

Le non respect des règles peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

Les enfants doivent être informés des sanctions possibles mais avant toute décision un dialogue doit être établi entre l'enfant et le directeur.

1° SANTE

• TABAC

Chacun ayant droit à la prévention et à l'information :

- Le directeur doit mettre en place des moyens d'information, de prévention et de protection.

Droit au respect des non fumeurs :

- Les enfants de moins de 16 ans n'ont pas le droit de fumer.
- Les jeunes de plus de 16 ans et le personnel ont la possibilité de fumer à certaines heures, à l'extérieur de l'enceinte du CVJ et hors de la présence des non fumeurs.
- Il est interdit de fumer dans les lieux publics, dans les transports et pendant les activités.

• SEXUALITE

Droit au respect de l'autre et à la protection des mineurs :

- Tous les adultes doivent adopter un comportement exemplaire et sans ambiguïté et doivent faire preuve de discrétion dans leurs relations.
- Toutes les relations sexuelles entre mineurs ou entre adultes et mineurs sont interdites.

• ALCOOL

- La consommation d'alcool est interdite aux enfants de moins de 16 ans pendant le séjour.
- La consommation de boissons alcoolisées par les adultes et les jeunes de plus de 16 ans est interdite.

• DROGUES ET SUBSTANCES ILLICITES

- La détention ou la consommation de drogues et substances illicites sous toutes ses formes sont formellement interdites.
- Elles entraînent une procédure de signalement pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la personne du centre.

2° SECURITE

L'ensemble des personnes présentes au CVL a droit à la sécurité :

- Cette sécurité physique, morale et affective est l'affaire de tous.
- Le directeur est garant de l'application de la réglementation et responsable du contrôle de l'information et de la sécurité.
- Chacun a droit au respect, à la différence et à la confidentialité.
- Chacun a le devoir de respecter l'autre dans sa globalité et particulièrement l'intimité de l'enfant.

3° HYGIENE DE VIE

- Le directeur a le devoir de faire respecter une bonne hygiène de vie.
- Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour une sensibilisation des enfants et du personnel.

4° RYTHME DE VIE

- Chaque enfant a droit à un rythme de vie et à des activités adaptées.
- Le directeur doit organiser la vie collective et l'adapter en fonction du rythme de vie, des besoins et de l'âge de chacun.
- Il doit inciter les enfants à découvrir les activités pour éveiller leur curiosité.

5° RESPONSABILISATION

- L'enfant doit être reconnu comme une personne à part entière avec son histoire et ses compétences.
- L'adulte se doit d'être à l'écoute de l'enfant.
- L'adulte doit prendre ses responsabilités en favorisant l'expression, l'autonomie et les attentes des enfants.
- Le directeur participe à la formation de tous les personnels.